

Délibération DEL-B-2023-095

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (24)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

**Absents (2)** : Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 22-11-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal LAGOGUEE

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ZAE de Proulin - NUEIL-LES-AUBIERS : cession de foncier à la société ENGIE BIOZ

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** les correspondances du 20 juin 2022 et du 14 juin 2023 de la société ENGIE BIOZ ;

**Considérant** que ce projet a été présenté aux élus de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS, aux Président, Vice-Présidents et membres de la Cellule Economie de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi qu'en Conférence des Maires du 20 septembre 2022 et qu'un avis favorable a été donné pour poursuivre les démarches visant à la réalisation de ce projet d'unité de méthanisation.

La société ENGIE BIOZ, dont le siège social est situé 10 Boulevard de la Robiquette à Saint Grégoire (35761), est un opérateur spécialisé dans le développement et l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et plus particulièrement de projets de méthanisation. ENGIE BIOZ souhaite acquérir auprès de la communauté

d'agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain d'environ 25 000 m<sup>2</sup> sise zone d'activités de Proulin à NUEIL-LES-AUBIERS afin d'y construire une unité de méthanisation dans un but triple :

- Valoriser la matière organique produite sur le territoire,
- Valoriser le biogaz par injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel,
- Valoriser les résidus de la digestion, les digestats, en partenariat avec les agriculteurs locaux.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
D	510p	Le Haut Regueil - NUEIL-LES-AUBIERS	24 077 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 38 041 m <sup>2</sup>
D	514p	Le Haut Regueil - NUEIL-LES-AUBIERS	963 m <sup>2</sup> environ* à prendre dans 16 691 m <sup>2</sup>
Superficie totale cédée à la société ENGIE BIOZ			25 040 m <sup>2</sup> environ*

\* La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 6 € HT/m<sup>2</sup>,
- TVA sur marge en sus

COMPROMIS DE VENTE :

- Durée : 4 ans et 1 année de prorogation possible ; ces délais sont nécessaires à la réalisation des études de faisabilité, à la conception des études et dossiers d'autorisation, aux délais d'instruction, aux procédures de raccordement et à l'obtention des financements.

La société ENGIE BIOZ s'engage à :

- 1 an après la signature du compromis : faire état du gisement recensé et du potentiel de production local
- 2 ans après la signature : apporter la preuve du dépôt des dossiers PC et ICPE auprès des administrations
- 3 ans après la signature : obtention des dossiers PC/ICPE
- 4 ans après la signature : Obtention des financements

CLAUSES SUSPENSIVES à la signature de l'acte authentique de vente :

- Obtention d'un permis de construire pour une unité de méthanisation
- Obtention des autorisations ICPE pour une unité de méthanisation
- Obtention d'un contrat de vente de l'énergie ainsi que d'une convention de raccordement au réseau(x) énergétique(s)
- Obtention d'un financement permettant la construction de l'unité

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D 510p (24 077 m<sup>2</sup> environ) et d'une partie de la parcelle cadastrée section D 514p (963 m<sup>2</sup> environ) sise zone d'activités de Proulin à NUEIL-LES-AUBIERS, représentant une superficie totale d'environ 25 000 m<sup>2</sup>, à la société ENGIE BIOZ représentée par Antoine de La Faire son Directeur Général ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 30 NOV. 2023

Notifié ou publié le 30 NOV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

